



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P326_2022

Date : 29/08/2022

OBJET : Convention d'objectifs et financement Prestation de service Relais Assistants Maternels Avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées

Exposé

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF, le 16 mars 2020, pour la prestation de service des Relais Assistants Maternels des Pôles de Proximité Douve et Divette, Côte des Isles, Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, Les Pieux et Cœur Cotentin.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, les Relais Assistants Maternels sont renommés « Relais petite enfance » et ils sont définis comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions sont enrichies.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, leurs missions, redéfinies au sein du nouveau référentiel national, sont renforcées et enrichies.

Cette évolution conduit à modifier la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » par avenant.

Il convient donc de signer, pour chaque Pôle de Proximité concerné, un avenant à cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 portant création des Services Communs,

Décide

- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE Les Bout'en Train de Martinvast du Pôle de Proximité Douve et Divette,
- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE de Barneville du Pôle de Proximité Côte des Isles,
- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE du Pôle de Proximité de Montebourg,
- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE du Pôle de Proximité de Les Pieux,
- **De signer** l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées pour le RPE du Pôle de Proximité Cœur Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE